

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire.

Date de convocation 10 février 2021

Date d'affichage : 10 février 2021

Etaient présents :

Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Angélique LAFONTAINE, Jacques MICHEL, Liliane COUVREUR, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle DRION, Marie-Pierre GEORGET, Pascal MOREAU, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Patrice LEVANT, Céline BOISSON, Vincent DROUET, Danielle LERAY, Serge ROBINET, Natalie BAER.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés : Christian BOUTIN ayant donné pouvoir à Isabelle BARATHON-BAZELLE ; Jean-Marc DROUET ayant donné pouvoir à Philippe SOUCHAUD, Mathieu SEVERO ayant donné pouvoir à Natalie BAER.

Absente : Audrey VALE DE VIGA

Mme Angélique LAFONTAINE a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE ouvre la séance à 19h.

Au 1er point à l'ordre du jour :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

SECRETAIRE : Mme Céline SEURIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la réalisation de l'opération de renouvellement des éclairages des salles multisports de Bellevue (B1 et B2, rénovation complète) » ;

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour ce projet, ou le cas échéant de la D.E.T.R. 2021 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) ;

ARRÊTE les modalités de financement, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

D.S.I.L. / D.E.T.R. 2021	22 000 €	49,71 % du montant HT des travaux	
Commune	Autofinancement	22 460,05 €	50,29 % du montant HT
TOTAL projet	44 260,05 € HT (Dépose de l'existant – Fourniture et pose nouveaux éclairages LED)		
En sus à charge de la Commune : Avance TVA + Coût éventuels frais annexes et aléas			

⇒ A L'UNANIMITE

CONFIRME son approbation à la réalisation de l'opération de réaménagement, comportant extension, du rez-de-chaussée de la Mairie (hors salle du Conseil et salle des Mariages) ;

AUTORISE le dépôt de toute demande de subvention pour le financement de ce projet, notamment auprès :

- de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour ce projet, ou le cas échéant de la D.S.I.L. 2021 ;
- de Redon Agglomération, EPCI de rattachement, pour un fonds de concours ;
- et de la Région Pays-de-la-Loire dans le cadre de sa politique de relance de l'investissement ;

ARRÊTE les nouvelles modalités de financement, selon le plan prévisionnel de financement mis à jour comme suit (annule et remplace le plan de financement approuvé par délibération 2020-115 susvisée), et **CHARGE** Madame le Maire de signer toute pièce et prendre toute décision pour exécution de la présente :

D.E.T.R. / DSIL 2021 (Etat)	88 390 €	29,975 % du montant HT des travaux / 27,13 % du coût prévisionnel maîtrise d'œuvre comprise
Fonds de concours Redon Agglomération	78 630,75 €	26,666 % du coût travaux / 24,13 % du coût prévisionnel maîtrise d'œuvre comprise
Région Pays-de-la-Loire	65 000 €	19,95 % du montant HT travaux + MOe
<i>Sous-total subventions</i>	232 020,75 €	71,21 % du montant HT
Autofinancement communal	93 819,25 € HT	28,79 % du montant HT
TOTAL projet, stade Esquisse	325 840 € HT (Base Travaux, compris aléas + Maîtrise d'œuvre)	
En sus à charge de la Commune : Avance TVA + Coût frais annexes (contrôle technique, SPS)		

⇒ A L'UNANIMITE

CONFIRME son approbation à la réalisation de l'opération de restauration de la Chapelle St Georges, notamment une 1^{ère} tranche couvrant les travaux les plus urgents pour sa conservation ;

AUTORISE le dépôt de toute demande de subvention pour le financement de ce projet, notamment :

- auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2021 (ou le cas échéant la D.E.T.R.),
- et de la Région Pays-de-la-Loire dans le cadre de sa politique de relance de l'investissement ;

ARRÊTE les nouvelles modalités de financement, selon le plan prévisionnel de financement mis à jour comme suit (annule et remplace le plan de financement approuvé par délibération 2020-116 susvisée) :

D.S.I.L. / D.E.T.R. 2021 (Etat)	90 000 €	41,10 % du montant HT des travaux / 37,19 % du coût prévisionnel maîtrise d'œuvre comprise
Région Pays-de-la-Loire (relance)	100 000 €	41,32 % du montant HT travaux + MOe
<i>Sous-total subventions publiques</i>	190 000 €	78,51 % du montant HT
Commune	Autofinancement	52 000 €
		21,49 % du montant HT
TOTAL projet, stade étude faisabilité	242 000 € HT (Base Travaux + Maîtrise d'œuvre)	
En sus à charge de la Commune : Avance TVA + Coût frais annexes (contrôle technique, SPS) et aléas		
<i>Au cours de l'année 2021, d'autres partenaires devraient être sollicités en vue de soutiens sur la globalité du projet d'ensemble, soit 2 à 3 tranches de travaux qui s'achèveront par la création d'animations culturelles : Département, Fondation du Patrimoine...</i>		

⇒ A L'UNANIMITE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, avec les communes voisines de Conquereuil, Massérac et Pierric, ayant pour objet des travaux de voirie (programmes annuels d'investissement sur la voirie communale) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que toute pièce utile à l'application de la présente délibération, ou à l'exécution de la convention de groupement de commandes ;

CONVIENT que cette convention pourra être cosignée pour une durée de 6 années, équivalente à la durée du mandat municipal, soit pour les années 2021 à 2026 inclusivement ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer en conséquence, pour le compte de l'ensemble des membres en qualité de coordonnateur du groupement, toute procédure de consultation adaptée pour la passation de marché(s) public(s) de travaux d'investissement sur la voirie communale des membres du groupement.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE l'engagement, conformément aux règles de la commande publique, de la procédure de passation du marché public de restauration scolaire pour les écoles publiques de la Commune ;

CHARGE Madame le Maire de signer le marché public à intervenir au terme de cette procédure, avec l'attributaire qui sera retenu, de prendre toute décision pour l'exécution dudit marché, et de signer toute pièce relative à d'éventuelles modifications (avenants...) pouvant survenir au cours de la période d'exécution.

Il est précisé que, quelle que soit la procédure retenue conformément au Code de la Commande publique, ce marché public sera attribué par la Commission d'appel d'offres après avis du groupe de travail ayant participé à l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Manivel' Cinéma permettant à la Commune de bénéficier du Festival de cinéma pour enfants « Cinéfilous » organisé chaque année pendant les vacances scolaires de la Toussaint, sur la base du montant suivant (subvention) :

Base 5 288 habitants X 0,10 € / habitants

Soit : 528,80 € pour l'année 2021.

⇒ **A L'UNANIMITE**

DECIDE la mise en commun à compter du 1^{er} janvier 2021, entre les communes de CONQUEREUIL, GUEMENE PENFAO, MASSERAC et PLESSE ;

A cet effet, une convention sera cosignée la commune de GUEMENE PENFAO d'une part, et les communes citées ci-dessus d'autre part ;

Cette convention fixera les modalités de partage de l'usage de l'outil mis en commun, ainsi que la répartition du prix d'achat, comme suit :

Le coût d'achat du matériel divisé par le nombre d'enfants scolarisés en école élémentaire publique au prorata par commune ;

Les communes concernées devront régler ces coûts sur émission d'un titre de recettes ;

VALIDE dans ces conditions les projets de conventions de groupement d'achat ;

CHARGE Madame le Maire de signer de telles conventions et toutes pièces s'y rapportant avec chacune des communes citées ci-dessus.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AJOUTE l'IFSE et le CIA du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions indiquées dans la délibération n° 2019-071 du 9 octobre 2019,

AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versé à chaque agent concerné dans le respect des dispositions fixées dans la délibération n° 2019-071 du 9 octobre 2019,

⇒ **A L'UNANIMITE**

VALIDE la convention de gestion et de mise à disposition d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires titulaires,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention validée ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application

⇒ **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE d'adhérer au dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie du SYDELA pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service